



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2025 **Publié le 27/06/2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 58 - Etablissements culturels 2025 - Aides au fonctionnement (solde et aide exceptionnelle) - Aide à l'équipement - Conventionnement

Délibération n° 008004

Etablissements culturels 2025 - Aides au fonctionnement (solde et aide exceptionnelle) - Aide à l'équipement - Conventonnement

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	04/06/25	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de préciser au titre de l'année 2025, d'une part, le solde des subventions de fonctionnement allouées à la Rodia, à l'EPCC Les 2 Scènes, au Nouveau Théâtre de Besançon Centre Dramatique National (NTB CDN), à l'Orchestre Victor Hugo – Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté (OVH) et à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA), et, d'autre part, de définir le montant et d'attribuer les subventions d'équipement à la Rodia, les 2 Scènes, le CDN, l'OVH et l'ISBA.

La Ville de Besançon met en œuvre une partie de sa politique culturelle au travers d'établissements publics et privés avec lesquels sont conclues des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO). Le soutien apporté par la collectivité à ces structures porte sur le fonctionnement général et sur le renouvellement de leurs équipements scéniques.

I. Subventions de fonctionnement 2025

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2025 de ces différentes structures, des acomptes des subventions de fonctionnement 2025 ont d'ores et déjà pu être versés :

- Le CDN NTB : 1er acompte 400 000 € ;
- l'EPCC Les 2 Scènes : 1er acompte 600 000€, 2ème acompte 600 000 € ;
- l'EPCC ISBA : 1er acompte 350 000 €, 2ème acompte 350 000 € ;
- Le Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo - Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté : 1er acompte 268 000 € ;
- La RAP RODIA : 1er acompte 250 000 €, 2ème acompte 250 000 €.

Il convient de préciser le montant total des subventions de fonctionnement attribuées par la Ville à ces établissements pour 2025 et de permettre la liquidation du solde de ces subventions.

1. SARL Airelle, Nouveau Théâtre de Besançon (NTB anciennement Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne Franche-Comté)

Le Centre Dramatique National a accueilli en janvier 2024 son nouveau directeur, M. Tommy MILLOT. Cette arrivée a été l'occasion de redéfinir l'identité de la structure, qui se nomme désormais Nouveau Théâtre de Besançon.

Le Nouveau Théâtre de Besançon est labellisé Centre dramatique National.

Conformément au décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 ainsi qu'à l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « Centre dramatique national », une dynamique de labellisation et de conventionnement des centres dramatiques nationaux avait été initiée par l'État. La labellisation se traduit par une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui sert de cadre contractuel entre le titulaire du label Centre dramatique national et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, et pour la définition des modalités de son évaluation.

Un nouveau contrat de décentralisation liant le ministère de la Culture au directeur Tommy MILLIOT est établi et signé en décembre 2024. Sur ce fondement, une nouvelle CPO entre l'État, la Région, la Ville et la SARL Airelle est en cours de rédaction entre les partenaires.

Ladite convention précise :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités prévisionnelles de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Cette nouvelle CPO, adossée au projet artistique et culturel porté par la nouvelle direction, sera proposée à la signature à l'automne et couvrira la période 2025-2027.

Une convention bilatérale relative aux moyens techniques et financiers 2025 a été rédigée à titre transitoire (CM 12 décembre 2024), afin :

- de maintenir un lien contractuel entre la Ville et le CDN jusqu'à la signature de la nouvelle CPO,
- de pouvoir verser le premier acompte de la subvention de fonctionnement 2025,
- de fixer les moyens matériels mis à disposition.

Le 1er acompte de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 400 000 € a été versé en février 2025.

Il est proposé d'allouer pour 2025 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à la SARL Airelle – Nouveau Théâtre de Besançon d'un montant de 480 000 €, et en conséquence de verser le solde de 80 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement pour le CDN en 2024 était de 480 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.316.65748.0022093.10031.

2. EPCC Les Deux Scènes (Scène nationale)

Le début d'année 2025 est marqué par le recrutement d'une nouvelle directrice à l'EPCC les 2 Scènes : Mme Vanessa LASSAIGNE a pris ses fonctions au 1^{er} avril 2025.

Aussi, il est prévu la rédaction d'une nouvelle CPO qui sera adossée au projet artistique et culturel de la nouvelle directrice. La future CPO couvrant la période 2026-2028 devrait être finalisée à la fin d'année.

Cette nouvelle CPO regroupant l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville et l'EPCC les Deux Scènes succède à la CPO 2020-2023 (Conseil Municipal du 27 février 2020).

Afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et l'EPCC au-delà du 31 décembre 2023, des conventions bilatérales entre la Ville et les 2 Scènes ont été signées pour 2024 (CM du 7 décembre 2023) et 2025 (CM du 12 décembre 2024).

Ainsi, la convention bilatérale relative aux moyens financiers, humains et matériels entre la Ville et l'EPCC pour 2025 a permis de verser les deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement 2025, et de fixer les moyens humains et matériels mis à disposition.

Un 1er acompte de 600 000 € a été versé en février 2025, et un 2ème acompte de 600 000 € en avril 2025.

Il est proposé d'allouer pour 2025 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'EPCC les 2 Scènes d'un montant de 1 810 000 €, et en conséquence de verser le solde de 610 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'EPCC Les Deux Scènes en 2024 était de 1 810 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.316.6561.0022089.10031.

3. Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Afin de déterminer et d'encadrer les relations entre la Ville et l'ISBA, plusieurs conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues. La dernière a été prorogée au 31 décembre 2025 (CM du 12 décembre 2024).

Un 1er acompte de 350 000 € a été versé en février 2025, et un 2ème acompte de 350 000 € en mai 2025.

Il est proposé d'allouer pour 2025 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'ISBA d'un montant de 1 472 573 €, et en conséquence de verser le solde de 772 573 €.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'EPCC ISBA en 2024 était de 1 472 573 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.23.6561.0022091.10031.

4. Régie Autonome Personnalisée (RAP) La Rodia

Une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 a été rédigée autour du nouveau projet porté par le directeur de la RAP et signée entre l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville et la RAP (Conseil Municipal du 7 décembre 2023).

Une convention bilatérale entre la Ville et la RAP sur les moyens financiers et matériels est adossée à cette CPO.

Ce conventionnement a permis de verser les deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement 2025, et d'autre part de fixer les moyens matériels mis à disposition pour 2025.

Le 1er acompte de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 250 000 € a été versé en février 2025 et le 2ème acompte de 250 000 € est en cours de versement (mai 2025).

Il est proposé d'allouer pour 2025 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à la RAP Rodia d'un montant de 572 400 €, et en conséquence de verser un solde de 72 400 €.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement pour la Rodia en 2024 était de 572 400 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.317.65736222.0022094.10031.

5. Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo - Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté

Le soutien en fonctionnement pour l'OVH est prévu statutairement et prend la forme d'une contribution financière de la Ville de Besançon à hauteur de 805 000€.

Le 1er acompte de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 268 000 € a été versé en février 2025 et le 2ème acompte de 268 000 € est en cours de versement (mai 2025).

Il est proposé de verser pour 2025 le solde de la subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'OVH d'un montant de 269 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.311.6561.0022090.10031.

II. Subventions d'équipement 2025

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

1. SARL Airelle, Nouveau Théâtre de Besançon (NTB anciennement Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne Franche-Comté)

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (équipements et mobiliers en vue du réaménagement des espaces d'accueil des publics) le montant de la subvention d'équipement 2025 est fixé à 23 350 €.

Pour rappel, le montant de la subvention d'équipement pour le CDN en 2024 était de 36 000€.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.316.20421.00509.10031.

2. Les Deux Scènes (Scène Nationale)

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (divers équipements professionnels de matériel scénique : équipements lumière – fluo, câblage, batterie etc. ; équipements machinerie ; équipements son : micros, enceintes, amplificateurs ; équipements vidéo, etc.), le montant de la subvention d'équipement 2025 est fixé à 51 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention d'équipement pour Les 2 Scènes en 2024 était de 41 270€

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.316.204181.0012015.10031.

3. Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (matériels d'atelier sérigraphie, céramique et vidéo, matériel informatique : vidéoprojecteurs, ordinateurs et licences, 1 armoire coupe-feu pour batterie, etc.), le montant de la subvention d'équipement 2025 est fixé à 28 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention d'équipement pour l'ISBA en 2024 était de 28 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.23.204181.0014006.10031.

4. Régie Autonome Personnalisée (RAP) La Rodia

Au regard du plan d'équipement proposé par la RAP (équipements scéniques - projecteur led, backline etc. - et informatiques, mobiliers des loges, aménagement des espaces bureaux, bar et container ; etc.), le montant de la subvention d'équipement 2025 est fixé à 51 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention d'équipement pour la Rodia en 2024 était de 54 483€.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.317.20415341.0010012.10031

5. Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo - Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté

Au regard du plan d'équipement proposé (divers équipements pour les musiciens), le montant de la subvention d'équipement 2025 est fixé à 2 200 €.

Pour rappel, le montant de la subvention d'équipement pour l'OVH en 2024 était de 2 117€.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.311.204181.0012016.10031.

Mmes Pascale BILLEREY (2), Aline CHASSAGNE (1), Lorine GAGLIOLO (1), Myriam LEMERCIER (2), Agnès MARTIN (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1) et Claude VARET (1) et MM. Guillaume BAILLY (2), Kévin BERTAGNOLI (1), François BOUSSO (2), Sébastien COUDRY (2), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (2) et Nathan SOURISSEAU (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **concernant le Nouveau Théâtre de Besançon :**
 - approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025 tel que mentionné ci-dessus,
 - approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
 - autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention 2025 relative aux moyens techniques et financiers du CDN,

- concernant les Deux Scènes :
 - approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025 tel que mentionné ci-dessus,
 - approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
 - autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention 2025 relative aux moyens financiers, humains et matériels avec la Scène nationale,

- concernant l'Institut Supérieur des Beaux-Arts :
 - approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025 tel que mentionné ci-dessus,
 - approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
 - autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 16 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ISBA.

- concernant la Rodia :
 - approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025 tel que mentionné ci-dessus,
 - approuve le versement de la subvention d'équipement mentionnée ci-dessus,
 - autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention 2025 relative aux moyens financiers et matériels de la Rodia,

- concernant l'Orchestre Victor Hugo :
 - approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025 tel que mentionné ci-dessus,
 - approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 24

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée



Anne VIGNOT

Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ISBA

Avenant n° 16

Entre la Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025,

Et

L'EPCC ISBA, domicilié 12 rue Denis Papin - 25000 BESANÇON, représenté par Mme Aline CHASSAGNE, Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision du Conseil d'Administration de l'EPCC,

Ci-après désigné l'EPCC,

Préambule :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle ISBA est un établissement d'enseignement supérieur des arts plastiques et du design à rayonnement national. Il dispense des formations de haut niveau et délivre des diplômes nationaux. Il accompagne fortement l'insertion dans l'emploi de ses étudiants et d'art en France. Il assure ainsi le confortement de l'activité économique du territoire métropolitain. L'école constitue en conséquence un enjeu fort pour l'attractivité, la vitalité de la Ville de Besançon et de Grand Besançon. Actuellement, l'ISBA est la plus grande école d'art en termes d'effectifs et de superficie de la région Bourgogne Franche-Comté.

La Ville de Besançon et l'EPCC sont liés par une convention d'objectifs pluriannuelle qui précise les engagements réciproques des parties dont le montant ainsi que les modalités de versement du soutien financier alloué annuellement par la Ville à l'EPCC. Cette CPO, prolongée par avenants, arrive à son terme au 31/12/2024.

Les objectifs assignés par la Ville à l'établissement (renforcement du lien avec l'enseignement supérieur, renforcement de l'insertion professionnel des étudiants, et inscription de l'école dans le territoire) restant à ce stade inchangés, et afin de maintenir une relation contractuelle entre la Ville et l'établissement au-delà du 31 décembre 2024, un nouvel avenant prorogatif a été signé (CM 12 décembre 2024).

Après un premier acompte de 350 000 € versé en février 2025, puis un second de 350 000 € versé en avril 2025, il est prévu de préciser le montant global de la de la subvention de fonctionnement 2025 et de pouvoir octroyer son solde.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

Par ce présent avenant, il est prévu de définir le montant de ce soutien à l'équipement en 2025 et de procéder à son versement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement allouées par la Ville à l'EPCC ISBA pour 2025 et de prévoir leurs versements.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2025

Le montant global de la contribution financière de fonctionnement 2024 allouée à l'EPCC ISBA est de 1 472 573 €.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2025 de l'EPCC ISBA, des acomptes ont pu être versés :

- 1^{er} acompte en février 2025 : 350 000 €,
- 2^{ème} acompte en avril 2025 : 350 000 €

Le solde restant est de 772 573 €.

Le versement de ladite solde de subvention se fera postérieurement à la signature du présent avenant et sur appel de fonds de l'ISBA accompagné d'un plan de trésorerie.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2025

Le montant de la subvention d'équipement 2025 allouée à l'ISBA est de 28 000 €.

Le versement de ladite subvention se fera dès signature du présent avenant.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En 2 exemplaires.

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Pour l'EPCC ISBA,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Aline CHASSAGNE

AVENANT 1
A LA CONVENTION 2025
RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON
ET LA REGIE AUTONOME PERSONNALISEE LA RODIA

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025,

Ci-après désigné «la Ville»,

D'une part,

Et

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, représentée par sa Présidente, Madame Aline CHASSAGNE, dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du conseil d'administration,

Ci-après dénommée «la RAP»,

D'autre part,

Préambule

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2023-2026 est signée entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville et la RAP (Conseil Municipal du 7 décembre 2023).

Une convention bilatérale couvrant l'année 2025 entre la Ville et la RAP a permis d'une part, de répondre aux besoins de crédits de la Rodia en début d'année 2025 en autorisant le versement des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement sur la base du montant versé en 2024 (sous réserve du vote du budget 2025), et, d'autre part, de fixer les biens immobiliers et moyens matériels mis à disposition de la Rodia.

Dans le cadre de cette convention bilatérale, il est prévu de préciser le montant global de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville à l'établissement et de pouvoir octroyer le solde de cette subvention de fonctionnement 2025.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité. Par cet avenant, il est prévu de définir le montant de ce soutien à l'équipement et de prévoir son versement.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement allouées par la Ville à la RAP La Rodia pour 2025 et de prévoir leurs versements.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2025

Le montant global de la contribution financière de fonctionnement 2025 allouée à la RAP Rodia est de 572 400€.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2025 de la RAP Rodia, des acomptes ont pu être versés :

- 1^{er} acompte en février 2025 : 250 000 €,
- 2^{ème} acompte en mai 2025 : 250 000 €

Le solde restant est de 72 400 €.

Le versement de ladite solde de subvention se fera postérieurement à la signature de cet avenant et sur appel de fonds de la Rodia accompagné d'un plan de trésorerie.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2025

Le montant de la subvention d'équipement 2025 allouée à la RAP Rodia est de 51 000 €.

Le versement de ladite subvention se fera dès signature de cet avenant.

Les autres articles de la Convention relatives aux moyens financiers demeurent inchangés.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires originaux.

La Présidente de la RAP Rodia,

La Maire de Besançon

Présidente de Grand Besançon Métropole,

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT

AVENANT 1
A LA CONVENTION 2025
RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS, HUMAINS ET MATERIELS
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON
ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LES DEUX SCENES

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne Vignot, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025,

ci-après «la Ville»,

d'une part,

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes, représenté par sa directrice, Vanessa LASSAIGNE, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'EPCC»,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé que la Ville soutient le projet artistique et culturel de l'EPCC dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs, CPO, autour d'un nouveau projet porté par l'EPCC et la directrice Vanessa LASSAIGNE nouvellement arrivée depuis le 1^{er} avril 2025, devra être établi entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Besançon et l'EPCC les 2 Scènes.

Dans l'attente de la conclusion de cette nouvelle CPO, et afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et l'EPCC, une convention bilatérale entre la Ville et l'EPCC (CM 12 décembre 2025) a permis de répondre aux besoins de crédits de l'EPCC en début d'année 2025 et, d'autre part, de fixer les moyens humains et matériels mis à disposition de l'EPCC.

Après deux acomptes de 600 000€ versés en février et avril 2025, il est prévu de préciser le solde de la subvention de fonctionnement 2025 global.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité. Par cette convention, il est prévu de définir le montant de ce soutien à l'équipement 2024 et de prévoir son versement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser pour 2025 le montant global de la subvention de fonctionnement ainsi que le montant du soutien en équipement alloué par la Ville à l'EPCC, et de prévoir leur versement.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2025

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2025 de l'EPCC Les 2 Scènes, des acomptes ont pu être versés :

- 1^{er} acompte en février 2025 : 600 000 €,
- 2^{ème} acompte en avril 2025 : 600 000 €

Il est ainsi proposé d'allouer pour 2025 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'EPCC les 2 Scènes s'élevant à 1 810 000 €, et en conséquence de verser le solde de 610 000 €.

Le versement du solde de subvention se fera postérieurement à la signature du présent avenant et sur appel de fonds de l'EPCC les 2 Scènes accompagné d'un plan de trésorerie

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2025

Le montant de la subvention d'équipement 2025 allouée à l'EPCC les 2 Scènes est de 51 000 €. Le versement de ladite subvention se fera dès signature du présent avenant.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres articles de la Convention relatives aux moyens financiers demeurent inchangés.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

La Directrice de l'EPCC,

Vanessa LASSAIGNE

La Maire de Besançon,

Présidente de Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT

AVENANT 1
A LA CONVENTION 2025
RELATIVE AUX MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS
ENTRE LA VILLE DE BESANCON
ET LA SARL AIRELLE - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BESANÇON
ET DE FRANCHE-COMTE

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025,

ci-après désignée « La Ville »,

D'une part,

Et

La SARL AIRELLE, représenté par M. Tommy Milliot, gérant de la SARL AIRELLE, dont le siège social est situé rue de la Mouillère - Salle du Casino - 25000 Besançon - n° RCS : Besançon 380 510 404 - n° de gestion : 91 B 24 dûment habilitée à signer la présente convention par les statuts,

ci-après dénommée « Le CDN »,

D'autre part,

Préambule

Une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022-2023 a été signée entre l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Besançon et la SARL Airelle, Centre Dramatique National (Conseil Municipal du 8 décembre 2022).

L'année 2024 a connu l'arrivée et l'installation du nouveau directeur Tommy MILLIOT et de son équipe. Les statuts ont été modifiés et la structure s'appelle désormais Nouveau Théâtre de Besançon. Le contrat de décentralisation entre l'Etat et le NTB a été signé en décembre 2024.

Dans l'attente de la rédaction courant 2025 de la future CPO 2025-2027 sur laquelle est adossée le projet artistique et culturel proposé par la nouvelle direction et afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et le NTB, une convention bilatérale avait été signée pour l'année 2025 (CM 12 décembre 24).

Cette convention 2025 vise à permettre le bon fonctionnement du CDN en poursuivant le soutien technique et financier apporté par la Ville de Besançon et notamment en couvrant les besoins de crédits du NTB en début d'année 2025. Après un premier acompte de 400 000 € versé en février 2025, il est prévu de préciser le solde de la subvention de fonctionnement 2024 global.

Il sera établi en cours d'année 2025 un avenant à cette convention afin de préciser le solde de la subvention de fonctionnement 2025 global.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité. Par cette convention, il est prévu de définir le montant de ce soutien à l'équipement 2025 et de prévoir son versement.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement allouées par la Ville au CDN pour 2025 et de prévoir leurs versements.

Article 2 : Montant global de la subvention de fonctionnement 2025 et les modalités du versement du solde

Le montant global de la contribution financière de fonctionnement 2025 allouée au CDN est de 480 000 €.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2025 du CDN, un acompte de 400 000 €, a pu être versé en février 2025.

Le solde restant est de 80 000 €.

Le versement de ladite solde de subvention se fera postérieurement à la signature de cet avenant et sur appel de fonds du CDN accompagné d'un plan de trésorerie.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2025

Le montant de la subvention d'équipement 2025 allouée au CDN est de 23 350 €.

Le versement de ladite subvention se fera postérieurement à la signature de cet avenant.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires :

Le

Tommy MILLIOT

Anne VIGNOT

Gérant de la SARL AIRELLE
Directeur du Centre Dramatique National de
Besançon Franche-Comté

Maire de Besançon
Présidente du Grand Besançon